

CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport annuel (2008)

Le présent rapport, qui a été établi conformément aux "Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC" (WT/L/105), indique les décisions prises par le Conseil général depuis le rapport annuel précédent.¹

Pour s'acquitter de sa mission, le Conseil général a tenu cinq réunions depuis la période couverte par le précédent rapport. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil, sont reproduits sous les cotes WT/GC/M/113 à 117.²

Les questions traitées dans le rapport sont les suivantes:

1.	Travaux menés dans le cadre du programme de travail de Doha.....	2
a)	Comité des négociations commerciales – Rapports.....	2
b)	Programme de travail sur les petites économies – Rapports.....	5
c)	Programme de travail sur le traitement spécial et différencié – Rapport du Président de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement.....	7
d)	Réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC	8
e)	Suite donnée à la Décision du Conseil général du 1 ^{er} août 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong sur le programme de travail de Doha – Déclaration du Directeur général sur les aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement.....	8
2.	Chine – Examen transitoire au titre de la section 18.2 du Protocole d'accession à l'Accord sur l'OMC	9
3.	Non-reconnaissance des droits au titre de l'article XXIV:6 et de l'article XXVIII du GATT de 1994 – Communications du Honduras et du Guatemala	9
4.	Transparence des arrangements commerciaux préférentiels – Déclaration du Président du Comité du commerce et du développement.....	11
5.	Comité du budget, des finances et de l'administration – Rapports et recommandations.....	11
6.	Questions relatives à l'accession	13
a)	Guinée équatoriale	13

¹ Le rapport annuel du Conseil général pour 2007 a été distribué sous la cote WT/GC/114.

² À paraître.

b)	Kazakhstan.....	13
c)	Serbie	13
d)	Ukraine.....	14
e)	Ouzbékistan	14
7.	Dérogations.....	15
a)	Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC – Argentine et Panama	15
b)	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC.....	15
c)	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2007 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC.....	15
d)	Communautés européennes – Application du traitement préférentiel autonome à Moldova	16
e)	Sénégal – Accord sur l'évaluation en douane.....	16
f)	Examen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC	16
8.	Accords de partenariat économique ACP-CE.....	17
9.	CE – Suspension des importations de viande de bœuf fraîche en provenance du Brésil.....	18
10.	Déclaration de Sri Lanka au nom du Groupe informel des pays en développement.....	18
11.	Arrangements administratifs concernant les Membres ayant des arriérés de contribution	18
12.	Régime des pensions de l'OMC	19
a)	Élection du Président, de membres et de suppléants du Comité de gestion	19
b)	Rapport annuel.....	20
c)	Situation actuarielle du Régime des pensions – Déclaration du Président du Comité de gestion	20
13.	Centre du commerce international CNUCED/OMC.....	20
14.	Désignation du prochain Directeur général.....	20
15.	Désignation des Présidents des organes de l'OMC	21
16.	Examen des activités de l'OMC	23
17.	Élection du Président.....	23

1. Travaux menés dans le cadre du programme de travail de Doha

- a) Comité des négociations commerciales – Rapports (WT/GC/M/113, 114, 115, 116, 117)

Les ministres réunis à Doha ont créé le Comité des négociations commerciales (CNC), qui relève directement du Conseil général et est chargé de superviser la conduite globale des négociations (WT/MIN(01)/DEC/1). Conformément aux principes et pratiques qu'il a entérinés à sa première réunion tenue les 28 janvier et 1^{er} février 2002, le CNC fait rapport à chaque réunion ordinaire du Conseil général (TN/C/M/1).

À la réunion du Conseil général des 5 et 6 février 2008, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, faisant rapport sur les activités du CNC, a rappelé la déclaration qu'il avait faite à une réunion informelle du CNC le 31 janvier (JOB(08)/2) et a dit que les conditions politiques pour parvenir à un accord sur les modalités pour l'agriculture et l'AMNA s'étaient nettement améliorées, et que les délégations avaient toutes une idée plus claire du processus à suivre. L'étape décisive dans le processus d'établissement des modalités comporterait une discussion transversale qui commencerait au niveau des hauts fonctionnaires, avec une participation des ministres qui serait peut-être nécessaire ultérieurement. Les délégations avaient fermement soutenu l'idée d'avancer étape par étape et de passer d'une phase à l'autre en fonction des progrès accomplis sur le fond, mais les choses étaient moins claires en ce qui concerne la portée du processus horizontal, sur laquelle de nouvelles consultations seraient nécessaires.

Les représentants du Panama, de Sri Lanka (au nom du Groupe informel des pays en développement), de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP), de la Barbade (au nom des petites économies vulnérables), du Lesotho (au nom des PMA), du Bénin (au nom des coauteurs de l'Initiative sectorielle sur le coton), de la Côte d'Ivoire (au nom du Groupe africain), de Cuba, du Bangladesh, de la Bolivie, des Communautés européennes, du Japon, de la Suisse, de la Turquie, du Canada, du Pakistan, de l'Argentine, de la Corée, du Mexique, des États-Unis, de l'Inde, du Brésil, de la Norvège et de la Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.³

À la réunion du Conseil général du 7 mai 2008, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, a fait rapport sur les activités du CNC depuis février et a dit, entre autres choses, que les discussions avaient principalement porté sur le processus de finalisation des modalités pour l'agriculture et l'AMNA.⁴

Les représentants de Singapour (au nom des membres de l'ANASE), de l'Argentine, du Lesotho (au nom des PMA), du Brésil (qui a parlé également au nom du G-20), de la Côte d'Ivoire (au nom du Groupe africain), de l'Uruguay, du Mexique, de l'Inde, des Communautés européennes, de la Chine, de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP), du Costa Rica, du Paraguay, du Taipei chinois, de la Turquie, des États-Unis, du Honduras, de la République bolivarienne du Venezuela, du Japon, de la Barbade (au nom des petites économies vulnérables), de Cuba, de la Suisse, de l'Équateur, de la Corée et d'El Salvador ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.⁵

À la réunion du Conseil général du 31 juillet 2008, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, a fait rapport sur les activités du CNC et, reprenant son rapport du 30 juillet au CNC (JOB(08)/94), a dit, entre autres choses, que, malgré le revers enregistré récemment sur la voie de l'achèvement du Cycle en 2008, beaucoup avait été fait au cours de la récente période d'intenses négociations. Au CNC, de nombreux appels à préserver l'ensemble qui

³ Les déclarations faites par les délégations ci-après à la réunion informelle du CNC du 31 janvier ont été, à la demande de ces délégations, insérées dans le compte rendu de la réunion du Conseil général: Argentine, Bangladesh, Barbade (au nom des petites économies vulnérables), Bolivie, Brésil, Canada, Côte d'Ivoire (au nom du Groupe africain), Cuba, Équateur, Inde, Jamaïque (au nom du Groupe ACP), Corée, Lesotho (au nom des PMA), Mexique, Norvège, Turquie et États-Unis.

⁴ Le texte intégral de la déclaration du Directeur général a été distribué sous la cote JOB(08)/37.

⁵ Les déclarations faites par les délégations ci-après à la réunion informelle du CNC du 17 avril ont été, à la demande de ces délégations, insérées dans le compte rendu de la réunion du Conseil général: Barbade (au nom des petites économies vulnérables); Taipei chinois (au nom des Membres ayant accédé récemment); Équateur; El Salvador; Hong Kong, Chine; Honduras; Maurice (au nom du Groupe ACP); Singapour (au nom des membres de l'ANASE); Suisse; et Ouganda (au nom des PMA).

avait été négocié ont été lancés avec force, et les Membres devaient maintenant réfléchir sérieusement aux prochaines étapes, et des idées et des solutions nouvelles devaient être trouvées et expérimentées là où la situation était bloquée.

Le Président du Groupe de négociation sur l'AMNA et les représentants du Cameroun (au nom des pays ACP producteurs de bananes), de la Bolivie, de Cuba, du Pakistan (s'exprimant aussi au nom du Chili; de la Colombie; du Costa Rica; de l'Équateur; de Hong Kong, Chine; d'Israël; du Mexique; du Pakistan; du Pérou; de Singapour; et de la Thaïlande), du Bangladesh, de la Jamaïque, de la République bolivarienne du Venezuela, de l'Argentine et du Costa Rica, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.⁶

À la réunion du Conseil général du 14 octobre 2008, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, faisant rapport sur les activités du CNC, a rappelé la déclaration qu'il avait faite à une réunion informelle du CNC le 10 octobre (JOB(08)/100) et dit, entre autres choses, que les travaux avaient repris dans les groupes de négociation et que l'accent était désormais mis sur le processus multilatéral, qui se poursuivrait dans tous les domaines des négociations. Vu la dégradation de la situation financière, le Directeur général avait également convoqué pour le 12 novembre des principaux pourvoyeurs de fonds destinés au commerce afin d'examiner la question du financement du commerce, et il avait constitué un groupe de travail au sein du Secrétariat pour suivre les effets de la crise financière sur différents domaines d'activité de l'OMC.

Les représentants de l'Inde (s'exprimant aussi au nom du G-20), de la Côte d'Ivoire (au nom du Groupe africain), de Maurice (au nom du Groupe ACP), de l'Argentine, des Communautés européennes, du Bangladesh, de la Chine, de la Suisse, de la Turquie, des États-Unis, du Taipei chinois, du Brésil, du Sénégal, du Japon, du Pérou, du Costa Rica, du Pakistan, de l'Indonésie (au nom du G-33), du Mexique et de la Bolivie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.⁷

À la réunion du Conseil général du 18 décembre 2008, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, faisant rapport sur les activités du CNC et reprenant son rapport du 17 décembre au CNC (JOB(08)/134), a dit, entre autres choses, que les Membres n'étaient pas loin du but consistant à convenir de modalités pour l'agriculture et l'AMNA mais qu'il leur avait fallu admettre que réunir les ministres pour essayer de finaliser les modalités pour la fin de l'année aurait été courir un risque d'échec trop élevé, échec qui pourrait nuire non seulement au Cycle mais aussi à l'ensemble du système. La discussion au CNC avait fait apparaître une volonté collective de faire progresser les négociations sur tous les fronts en 2009 et avait montré qu'il était admis que l'OMC ne se limitait pas au Cycle de Doha et que tous devaient faire en sorte que l'Organisation continue de jouer son rôle et s'occupe de la sphère commerciale au sens large. Au CNC, les Membres avaient également abordé un certain nombre de domaines sur lesquels l'OMC pourrait axer ses travaux en 2009, outre les travaux ordinaires dans les différents comités et conseils.

⁶ Les déclarations faites par les délégations ci-après à la réunion formelle du CNC du 30 juillet, consignées dans le compte rendu de cette réunion portant la cote TN/C/M/28, ont été, à la demande de ces délégations, incorporées par référence dans le compte rendu de la réunion du Conseil général: Argentine, Équateur, El Salvador, Inde, Lesotho (au nom des PMA), Maurice, Oman, Philippines, Thaïlande, Turquie et Uruguay.

⁷ Les déclarations faites par les délégations ci-après à la réunion informelle du CNC du 10 octobre ont été, à la demande de ces délégations, insérées dans le compte rendu de la réunion du Conseil général: Bangladesh; République bolivarienne du Venezuela; Bolivie; Chili; Costa Rica; Côte d'Ivoire (au nom du Groupe africain); Hong Kong, Chine; Indonésie (au nom du G-33); Lesotho (au nom des PMA); Mexique; et Thaïlande.

Beaucoup avaient également demandé que la prochaine réunion ministérielle ordinaire ait lieu en 2009 afin d'envisager l'avenir d'un point de vue stratégique et de prendre les mesures voulues pour atteindre les objectifs de l'Organisation.

Les représentants de l'Inde, du Nigéria, du Bangladesh, du Pérou, de la Bolivie, de la Norvège, de la Chine et de Sri Lanka ont pris la parole.

Sur la base de la discussion, le Président a annoncé qu'il était prêt à consulter les délégations en janvier sur les questions plus générales qui avaient été soulevées.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.⁸

b) Programme de travail sur les petites économies – Rapports (WT/GC/M/113, 114, 115, 116, 117)

Les ministres réunis à Doha étaient convenus d'un programme de travail, sous les auspices du Conseil général, pour examiner les questions relatives au commerce des petites économies, dans le but de définir les réponses aux questions liées au commerce identifiées pour intégrer davantage les petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral, et non pas créer une sous-catégorie de Membres de l'OMC (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 35). À sa réunion de février et mars 2002, le Conseil général avait pris note d'un cadre et de procédures pour la conduite du programme de travail sur les petites économies, en vertu desquels ce programme de travail serait un point permanent à l'ordre du jour du Conseil général. Le cadre et les procédures prévoyaient également que le Comité du commerce et du développement ferait régulièrement rapport au Conseil général sur l'avancement des travaux dans ses Sessions spécifiques sur cette question. Les ministres réunis à Hong Kong avaient donné pour instruction au CCD, sous la responsabilité globale du Conseil général, de poursuivre les travaux dans le cadre de la Session spécifique et de suivre l'évolution des propositions des petites économies dans les organes de négociation et autres organes, en vue de donner des réponses aux questions liées au commerce des petites économies dès que possible et, au plus tard, le 31 décembre 2006. En décembre 2006, sur la base d'un rapport du Président de la Session spécifique du CCD, le Conseil général avait pris note du fait que les Membres poursuivraient les travaux de fond effectués au titre de ce programme de travail.

À la réunion du Conseil général des 5 et 6 février 2008, le Président de la Session spécifique du CCD a indiqué, entre autres choses, que les proposants du programme de travail s'étaient réunis plusieurs fois sur un mode informel et avaient suivi activement les travaux menés au sein des divers groupes de négociation, particulièrement ceux qui étaient chargés de l'AMNA, de l'agriculture, des services et des règles.

Les représentants de la Barbade (au nom des petites économies vulnérables) et de Cuba ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session spécifique du Comité du commerce et du développement et des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 7 mai 2008, le Président de la Session spécifique du Comité du commerce et du développement, faisant rapport sur les faits nouveaux intervenus dans ce

⁸ Les déclarations faites par les délégations ci-après à la réunion formelle du CNC du 17 décembre, consignées dans le compte rendu de cette réunion portant la cote TN/C/M/29, ont été, à la demande de ces délégations, incorporées par référence dans le compte rendu de la réunion du Conseil général: Argentine, Bolivie, Brésil (au nom du G-20), Cambodge, Équateur, Ghana, Honduras, Jamaïque (au nom du Groupe ACP), Népal, Pakistan, Paraguay, Philippines, Rwanda, Tanzanie (au nom des PMA), Thaïlande et Viet Nam.

domaine depuis la réunion de février du Conseil général, a dit entre autres choses que les proposants du programme de travail avaient continué à suivre activement les travaux menés au sein des divers groupes de négociation, et avaient également fait d'autres contributions dans les domaines de la facilitation des échanges, des subventions à la pêche et de l'AMNA.

Le représentant de la Barbade (au nom des petites économies vulnérables) a pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session spécifique du Comité du commerce et du développement et de la déclaration.

À la réunion du Conseil général du 31 juillet 2008, le Président de la Session spécifique du CCD, faisant rapport sur les faits nouveaux intervenus dans ce domaine depuis la réunion du Conseil de mai, a dit, entre autres choses, que les proposants du programme de travail avaient suivi activement les travaux sur les questions les intéressant et avaient pleinement participé aux intenses négociations tenues récemment sur les modalités et d'autres questions. Le Secrétariat avait été prié de réviser et mettre à jour le document récapitulatif sur les propositions des petites économies vulnérables dans le cadre des groupes de négociation et d'autres organes de l'OMC.

Le représentant de la Barbade (au nom des petites économies vulnérables) a pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session spécifique du CCD et de la déclaration.

À la réunion du Conseil général du 14 octobre 2008, le Président de la Session spécifique du CCD, faisant rapport sur les faits nouveaux intervenus dans ce domaine depuis la réunion du Conseil de juillet, a dit, entre autres choses, que les proposants du programme de travail avaient suivi activement l'évolution de la situation dans le cadre de la reprise des négociations sur l'agriculture et l'AMNA et se tenaient prêts à s'investir dans d'autres domaines importants à leurs yeux dans le cadre du Cycle de négociations, tels que les services et les subventions à la pêche. Les proposants s'étaient également réunis dernièrement pour examiner les éventuelles étapes suivantes dans le cadre du programme de travail ainsi que les nouvelles questions éventuelles que la Session spécifique pourrait examiner.

Les représentants de la Barbade (au nom des petites économies vulnérables) et des Tonga ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session spécifique du CCD et des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 18 décembre 2008, en l'absence du Président de la Session spécifique du CCD et à sa demande et en son nom, le précédent Président du CCD a indiqué, entre autres choses, qu'à une réunion tenue le 3 décembre la Session spécifique avait examiné une version actualisée d'une compilation du Secrétariat rassemblant toutes les propositions faites par les petites économies vulnérables dans les différents organes de l'OMC. Le Secrétariat avait été prié de continuer à actualiser le document, y compris en tenant compte des toutes dernières modifications apportées le 6 décembre aux textes des projets de modalités concernant l'agriculture et l'AMNA. La Session spécifique avait également demandé au Secrétariat de consulter l'équipe spéciale sur la crise financière au sujet des incidences de la crise sur les secteurs industriels et de services essentiels des petites économies vulnérables et de faire rapport à sa prochaine réunion.

Le représentant de la Barbade (au nom des petites économies vulnérables) a pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session spécifique du CCD et de la déclaration.

- c) Programme de travail sur le traitement spécial et différencié – Rapport du Président de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (WT/GC/M/115, 117)

Les ministres réunis à Hong Kong avaient donné pour instruction au Comité du commerce et du développement réuni en Session extraordinaire d'achever rapidement le réexamen de toutes les propositions en suspens axées sur des accords particuliers, et de faire rapport au Conseil général, en formulant des recommandations claires en vue d'une décision pour décembre 2006. Au sujet des propositions relevant de la catégorie II qui avaient été renvoyées à d'autres organes de l'OMC et aux groupes de négociation, les ministres avaient donné pour instruction à ces organes d'achever rapidement l'examen de ces propositions et de faire rapport périodiquement au Conseil général, l'objectif étant de faire en sorte que des recommandations claires en vue d'une décision soient formulées au plus tard en décembre 2006. Ils avaient en outre donné pour instruction à la Session extraordinaire de continuer à coordonner ses efforts avec ces organes, pour faire en sorte que ces travaux soient achevés en temps voulu. Les ministres avaient aussi donné pour instruction à la Session extraordinaire, dans le cadre des paramètres du mandat de Doha, de reprendre les travaux concernant toutes les autres questions en suspens – y compris au sujet des questions transversales, du mécanisme de surveillance et de l'incorporation du traitement spécial et différencié dans l'architecture des règles de l'OMC – et de faire rapport régulièrement au Conseil général. En décembre 2006, le Conseil général avait pris note du fait que les Membres poursuivraient leur examen des propositions restantes axées sur des accords particuliers dans le cadre à la fois de la Session extraordinaire du CCD et des autres organes de l'OMC auxquels ces propositions avaient été renvoyées.

À la réunion du Conseil général du 31 juillet 2008, le Président de la Session extraordinaire du CCD, exposant l'état d'avancement des travaux menés par cet organe depuis décembre 2007, a appelé l'attention sur les principaux points d'un rapport qu'il avait distribué sous la cote TN/CTD/22, et a noté que les travaux de la Session extraordinaire s'étaient concentrés sur deux principaux domaines: les propositions axées sur des accords particuliers et les éléments d'un mécanisme de surveillance, deux domaines dans lesquels des travaux supplémentaires seraient nécessaires avant que les Membres puissent parvenir à un accord. Il a également fait rapport sur les mises à jour présentées à la Session extraordinaire par les Présidents concernés touchant les propositions de la catégorie II.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président du CCD réuni en Session extraordinaire.

À la réunion du Conseil général du 18 décembre 2008, le Président de la Session extraordinaire du CCD, exposant l'état d'avancement des travaux menés par cet organe depuis juillet, a appelé l'attention sur le rapport portant la cote TN/CTD/23 et en a brièvement fait ressortir les points clés, notant que les travaux de la Session extraordinaire continueraient conformément au mandat de Hong Kong, en portant essentiellement sur des propositions axées sur des accords particuliers et le mécanisme de surveillance, le but étant qu'ils s'achèvent dès que possible et certainement pas après la conclusion du Cycle de Doha. S'agissant des propositions de la catégorie II, le Président continuerait à coordonner ses efforts avec ceux des présidents intéressés afin d'accélérer l'avancement des travaux sur ces propositions également.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président du CCD réuni en Session extraordinaire.

- d) Réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC (WT/GC/M/117)

En août 2003, le Conseil général a adopté la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (WT/L/540 et Corr.1). Le paragraphe 8 de cette décision dispose que le Conseil des ADPIC réexaminera chaque année le fonctionnement du système décrit dans la Décision afin d'assurer son application effective et présentera chaque année un rapport sur son application au Conseil général. Conformément à la Décision d'août 2003, le Conseil général a adopté, en décembre 2005, un Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC qui a été présenté aux Membres pour acceptation et qui, conformément à l'article X:3 de l'Accord sur l'OMC, entrerait en vigueur dès qu'il aurait été accepté par les deux tiers des Membres (WT/L/641). En décembre 2007, le Conseil général a prorogé le délai d'acceptation du Protocole jusqu'au 31 décembre 2009 (WT/L/711).

À sa réunion du 18 décembre 2008, le Conseil général a examiné un rapport du Conseil des ADPIC sur son cinquième réexamen annuel au titre du paragraphe 8 de la Décision du Conseil général (IP/C/49 et Corr.1).

Le Président du Conseil des ADPIC a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note du rapport du Conseil des ADPIC.

- e) Suite donnée à la Décision du Conseil général du 1^{er} août 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong sur le programme de travail de Doha – Déclaration du Directeur général sur les aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement (WT/GC/M/117)

Au paragraphe 1.b de la Décision du 1^{er} août 2004 sur le programme de travail de Doha (WT/L/579), le Conseil général donnait, entre autres choses, pour instruction au Secrétariat de continuer de travailler avec la communauté du développement et de faire périodiquement rapport au Conseil sur les faits nouveaux pertinents. Il donnait également pour instruction au Directeur général de tenir des consultations avec les organisations internationales pertinentes, y compris les institutions de Bretton Woods, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Centre du commerce international, pour orienter de manière effective les programmes existants et toutes ressources additionnelles vers le développement des économies dans lesquelles le coton revêt une importance vitale. Les ministres réunis à Hong Kong ont réaffirmé le mandat de 2004 en l'approfondissant et en étendant sa portée à plusieurs égards. En l'invitant à leur fournir un troisième rapport périodique à leur prochaine session, les ministres ont demandé au Directeur général de communiquer des mises à jour à intervalles appropriés d'ici là au Conseil général, tout en tenant le Sous-Comité du coton pleinement informé des progrès.

À la réunion du Conseil général du 18 décembre 2008, le Directeur général, faisant rapport sur l'état d'avancement de l'aide au développement en faveur du coton depuis son dernier rapport, en date de décembre 2007, a dit, entre autres choses, que la 5^{ème} version du Tableau opérationnel faisait apparaître des améliorations en ce qui concerne à la fois le montant de l'aide au développement ayant fait l'objet d'engagements en faveur du secteur du coton et les décaissements réels. Il était nécessaire que la communauté des donateurs maintienne son engagement en faveur des aspects de l'aide au développement et que les réformes internes du secteur du coton se poursuivent. Le Directeur général a indiqué que l'aide au développement en faveur du coton n'était qu'un aspect du dossier du coton, l'autre concernant le commerce et s'inscrivant dans le cadre des négociations de Doha, et que les progrès devaient continuer à être accomplis en ce qui concerne les deux aspects.

Le représentant du Burkina Faso a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

2. Chine – Examen transitoire au titre de la section 18.2 du Protocole d'accèsion à l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/117)

À sa réunion du 18 décembre 2008, le Conseil général a procédé au septième examen de la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions du Protocole d'accèsion. Pour cela, il a examiné une communication de la Chine (WT/GC/116) qui fournissait les renseignements demandés dans les sections I et III de l'Annexe 1A du Protocole d'accèsion, ainsi que les rapports des organes subsidiaires sur leur examen respectif (G/L/875, S/C/31, IP/C/50, WT/BOP/R/89).

Les représentants de la Chine, du Nigéria, des États-Unis, du Japon et des Communautés européennes ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des rapports des organes subsidiaires sur leurs examens respectifs et est convenu que son septième examen de la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions du Protocole d'accèsion était achevé.

3. Non-reconnaissance des droits au titre de l'article XXIV:6 et de l'article XXVIII du GATT de 1994 – Communications du Honduras et du Guatemala (WT/GC/M/113, 114, 115, 116, 117)

En décembre 2004, à la demande du Honduras et du Guatemala, le Conseil général avait examiné la question de la non-reconnaissance des droits pour les procédures prévues aux articles XXIV:6 et XXVIII du GATT de 1994 en rapport avec l'élargissement des CE de 15 à 25 membres et leur passage à un régime uniquement tarifaire pour les bananes à compter du 1^{er} janvier 2006. Cette question avait été par la suite examinée par le Conseil général à chacune de ses réunions ordinaires sans qu'il parvienne à la régler, et, en décembre 2007, le Conseil était convenu qu'il reviendrait sur cette question à sa réunion suivante.

À la réunion du Conseil général des 5 et 6 février 2008, le Président, faisant rapport sur ses récentes consultations, a dit que ces dernières avaient été franches et très utiles en clarifiant à la fois la situation actuelle et les mesures que les CE préoyaient de prendre les prochaines semaines pour répondre aux préoccupations qui avaient été exprimées. La nature constructive de la discussion et la bonne foi qui l'avait caractérisée donnaient au Président l'espoir que les parties concernées pourraient parvenir très prochainement à un règlement négocié.

Les représentants du Honduras, du Guatemala, du Panama, du Paraguay, des Communautés européennes et du Mexique ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À sa réunion du 7 mai 2008, le Conseil général a de nouveau examiné cette question et a entendu le rapport du Président sur les consultations qu'il avait menées, dans lequel il a noté entre autres choses que, si celles-ci avaient été utiles, l'impossibilité de parvenir encore à un règlement négocié semblait manifestement inacceptable pour les Membres qui avaient saisi le Conseil de cette question, et que les Membres devraient redoubler d'efforts collectivement pour aller de l'avant.

Les représentants du Honduras, du Guatemala, de Sainte-Lucie (au nom du CARICOM), du Paraguay, du Panama, du Nicaragua, du Mexique, du Cameroun, de l'Argentine et des Communautés européennes ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À la réunion du Conseil général du 31 juillet 2008, le Président a fait rapport sur les consultations qu'il a tenues et a noté, entre autres choses, que, si des éléments nouveaux étaient apparus dans les consultations entre les parties depuis la réunion du Conseil de mai, il était manifestement très contrariant et très décevant que ces consultations n'aient toujours pas permis de résoudre la question. De toute évidence, le Honduras et le Guatemala continuaient d'estimer que le statu quo n'était pas satisfaisant, et le Président avait encouragé les parties à poursuivre leurs consultations et à redoubler d'efforts pour trouver rapidement une solution.

Les représentants du Honduras, du Guatemala, du Mexique, du Panama, des Communautés européennes, du Costa Rica, de l'Équateur, de la Colombie et du Pérou, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À la réunion du Conseil général du 14 octobre 2008, le Président a fait rapport sur les consultations qu'il avait tenues, et a noté, entre autres choses, que ladite question n'était toujours pas résolue et que les délégations qui avaient porté cette question à l'attention du Conseil continuaient d'estimer que la situation n'était pas satisfaisante. Il a par conséquent de nouveau exhorté les parties à poursuivre leurs consultations en vue de régler cette question le plus rapidement possible – ce que souhaitaient tous les Membres.

Les représentants du Honduras, du Guatemala, du Cameroun, de l'Équateur, du Mexique, du Costa Rica, du Pérou, du Panama, des Communautés européennes et de la Colombie ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À la réunion du Conseil général du 18 décembre 2008, le Président, faisant rapport sur ses consultations sur cette question, a dit que celle-ci n'était pas encore résolue et que les délégations qui l'avaient portée à l'attention du Conseil général continuaient d'estimer, à l'évidence, que cette situation était tout à fait insatisfaisante. Il était prêt à continuer d'offrir ses bons offices dans ce processus, de même que son successeur en 2009, il en était certain. Il a toutefois souligné qu'il ne pourrait pas être toléré que les consultations au niveau du Conseil général deviennent une habitude sans qu'aucun progrès puisse être relevé pendant si longtemps, et il a vivement exhorté les délégations principalement concernées à réexaminer leurs positions et à donner une impulsion nouvelle à leurs discussions afin de régler définitivement cette question le plus tôt possible.

Les représentants du Honduras, du Guatemala, du Panama, de l'Équateur, du Costa Rica, du Mexique, du Paraguay, de l'Argentine, des Communautés européennes et de la République dominicaine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

4. Transparence des arrangements commerciaux préférentiels – Déclaration du Président du Comité du commerce et du développement (WT/GC/M/115, 117)

En décembre 2006, le Conseil a adopté une décision concernant la transparence des arrangements commerciaux préférentiels (WT/L/672), en vertu de laquelle le Comité du commerce et du développement était invité à examiner la question de la transparence des arrangements préférentiels relevant du paragraphe 2 de la Clause d'habilitation – autres que les ACR – et à faire rapport dans les six mois en vue d'une action appropriée du Conseil général. Par la suite, en juillet et décembre 2007, sur la base des rapports du Président du CCD, le Conseil général était convenu de repousser par période successive de six mois, c'est-à-dire jusqu'en juillet 2008, le délai imparti au CCD pour examiner cette question et pour faire rapport en vue d'une action appropriée.

À la réunion du Conseil général du 31 juillet 2008, le Président du Comité du commerce et du développement a fait rapport sur l'examen de la question par le CCD, et a déclaré, entre autres choses, que, si un travail considérable avait été fait sur le projet de texte des proposants, il était évident qu'il fallait y consacrer plus de temps et d'efforts avant que le CCD puisse prendre une décision. Le CCD avait par conséquent décidé de demander au Conseil général d'accorder au CCD jusqu'à décembre 2008 pour examiner la question et faire rapport en vue d'une action appropriée.

Le Conseil a pris note du rapport du Président du CCD et est convenu de repousser à décembre 2008 le délai imparti au CCD pour examiner cette question et pour faire rapport en vue d'une action appropriée.

À la réunion du Conseil général du 18 décembre 2008, en l'absence du Président du Comité du commerce et du développement et à sa demande et en son nom, le précédent Président du CCD a indiqué que des progrès importants avaient été accomplis depuis la réunion du Conseil de juillet mais qu'il restait à régler un certain nombre de questions et qu'il était nécessaire de poursuivre la discussion. Le CCD était donc convenu de demander que le Conseil général l'autorise à continuer l'examen de la question jusqu'en juillet 2009 et à faire rapport en vue d'une action appropriée.

Le représentant du Brésil a pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président du CCD et de la déclaration et est convenu de repousser jusqu'en juillet 2009 le délai imparti au CCD pour examiner cette question et faire rapport en vue d'une action appropriée.

5. Comité du budget, des finances et de l'administration – Rapports et recommandations (WT/GC/M/114, 115, 117)

À sa réunion du 7 mai 2008, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du budget concernant sa réunion de février (WT/BFA/102).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé la recommandation spécifique du Comité du budget figurant au paragraphe 20 de son rapport (WT/BFA/102) et a adopté le rapport.

À sa réunion du 31 juillet 2008, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du budget sur sa réunion de mai 2008 (WT/BFA/103).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Directeur général et le représentant de la Suisse ont pris la parole concernant le projet de Mémoire d'accord entre l'OMC et la Confédération suisse concernant les besoins à long terme de l'OMC en matière de locaux, qui était mentionné au paragraphe 18 du rapport du Comité.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget énoncées aux paragraphes 18, 25 et 27 de son rapport (document WT/BFA/103), y compris la recommandation visant à ce que le Directeur général soit autorisé à signer l'accord entre la Confédération suisse et l'Organisation mondiale du commerce portant sur les besoins à long terme de l'Organisation en matière de locaux, tel qu'il était reproduit dans le document WT/BFA/W/170, et a adopté le rapport du Comité figurant dans le document WT/BFA/103.

Le Conseil général a ensuite examiné un rapport du Comité du budget sur sa réunion de juillet 2008 (WT/BFA/104).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé la recommandation spécifique du Comité du budget énoncée au paragraphe 28 de son rapport, dans le document WT/BFA/104, et a adopté le rapport.

À sa réunion du 18 décembre 2008, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du budget sur sa réunion du 9 octobre (WT/BFA/105).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité formulées au paragraphe 23 de son rapport portant la cote WT/BFA/105 et a adopté le rapport.

Le Conseil général a ensuite examiné un rapport du Comité du budget sur sa réunion du 23 octobre (WT/BFA/106).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport du Comité figurant sous la cote WT/BFA/106.

Le Conseil général a ensuite examiné un rapport du Comité du budget sur ses réunions de novembre et décembre (WT/BFA/107).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a approuvé les recommandations spécifiques du Comité figurant aux paragraphes 13, 18, 21 et 22 de son rapport, y compris le projet de résolution visé au paragraphe 18. Le Conseil général a ensuite adopté le projet de résolution concernant les dépenses révisées de l'OMC en 2009 et les voies et moyens d'exécution du budget, figurant au paragraphe 18 de son rapport. Puis le Conseil général a adopté l'ensemble du rapport du Comité portant la cote WT/BFA/107.

6. Questions relatives à l'accession

a) Guinée équatoriale (WT/GC/M/113)

À sa réunion des 5 et 6 février 2008, le Conseil général a examiné une communication dans laquelle la Guinée équatoriale demandait d'accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII (WT/ACC/GNQ/1).

Le Président a proposé que le Conseil général convienne d'établir à cette fin un groupe de travail ayant le mandat et la composition types dont il a donné lecture.

Les représentants de la Côte d'Ivoire (au nom du Groupe africain), de Cuba, de Sri Lanka (au nom du Groupe informel des pays en développement), de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP), de l'Angola, du Lesotho (au nom des PMA), de la Chine, du Brésil, du Costa Rica (au nom du GRULAC), du Bangladesh, du Mexique, des États-Unis, du Viet Nam, de l'Uruguay, de l'Équateur et de la Guinée équatoriale (en qualité d'observateur) ont pris la parole.

Le Conseil général est convenu d'établir un groupe de travail ayant le mandat et la composition dont le Président avait donné lecture.

Le Président a ensuite invité la Guinée équatoriale à consulter la Division des accessions du Secrétariat sur les procédures ultérieures et en particulier sur les documents de base que devrait examiner le Groupe de travail.

Le Directeur général a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des messages de bienvenue et de soutien adressés à la Guinée équatoriale.

b) Kazakhstan (WT/GC/M/116)

En février 1996, le Conseil général a établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession du Kazakhstan à l'Accord sur l'OMC.

À sa réunion du 14 octobre 2008, le Président a fait savoir au Conseil général qu'à la suite de consultations informelles, et conformément à la pratique habituelle de l'OMC, il avait été convenu que M. Hannu Himanen (Finlande) présiderait le Groupe de travail de l'accession du Kazakhstan, en remplacement de M. Vesa Himanen (Finlande), qui n'était plus en mesure d'occuper cette fonction.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

c) Serbie (WT/GC/M/116)

En février 2005, le Conseil général a créé un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de la Serbie à l'Accord sur l'OMC.

À sa réunion du 14 octobre 2008, le Président a informé le Conseil général que, suite à des consultations informelles et conformément à la pratique habituelle de l'OMC, il avait été convenu que Mme Capra (Suède) présiderait le Groupe de travail de l'accession de la Serbie, en remplacement de M. Nielsen (Danemark), qui n'était plus en mesure de remplir cette fonction.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

d) Ukraine (WT/GC/M/113)

En décembre 1993, le Conseil du GATT de 1947 a établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce présentée par l'Ukraine. Par la suite, eu égard à la Décision adoptée par le Conseil général de l'OMC le 31 janvier 1995⁹, le Groupe de travail de l'accession au GATT de 1947 a été transformé en Groupe de travail de l'accession à l'OMC.

À sa réunion des 5 et 6 février 2008, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe de travail de l'accession de l'Ukraine (WT/ACC/UKR/152 et Add.1 et 2).

Le Président du Groupe de travail a pris la parole.

Le Conseil général a adopté le texte du Protocole d'accession de l'Ukraine (WT/L/718) et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision sur l'accession de l'Ukraine (WT/L/718). Il a ensuite adopté l'ensemble du rapport du Groupe de travail (WT/ACC/UKR/152 et Add.1 et 2).

Le Président, le Président de l'Ukraine et le Directeur général ont pris la parole, après quoi les représentants des Communautés européennes, de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP), des États-Unis, du Costa Rica (au nom du GRULAC), du Japon, de la Côte d'Ivoire (au nom du Groupe africain), du Canada, de Singapour (au nom des membres de l'ANASE), de la Chine, de l'Inde, du Brésil (s'exprimant également au nom du G-20), de la Turquie, de l'Indonésie (au nom du G-33), du Lesotho (au nom des PMA), de la République kirghize, de Sri Lanka (au nom du Groupe informel des pays en développement), de la Suisse, de la Géorgie, de la Barbade (au nom des petites économies vulnérables), d'Israël, de la Norvège, du Taipei chinois et de la Corée ont pris la parole.

Conformément à la procédure suggérée par le Président au début de la réunion, les représentants de l'Argentine, du Viet Nam et de la Fédération de Russie (en qualité d'observateur) ont soumis des déclarations pour inclusion dans le compte rendu de la réunion. Les représentants de l'Australie (au nom du Groupe de Cairns), du Paraguay et de Hong Kong, Chine ont demandé qu'il soit pris acte du fait qu'ils se félicitaient de l'accession de l'Ukraine et l'appuyaient.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des expressions de bienvenue et de soutien.

e) Ouzbékistan (WT/GC/M/114)

En décembre 1994, le Comité préparatoire de l'OMC est convenu d'établir un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de l'Ouzbékistan à l'Accord sur l'OMC.

À sa réunion du 7 mai 2008, le Président a informé le Conseil général qu'à la suite de consultations informelles, et conformément à la pratique habituelle de l'OMC, il avait été convenu que M. Lee (Corée) présiderait le Groupe de travail, en remplacement de M. Choi (Corée) qui n'était plus en mesure d'occuper cette fonction.

Le représentant du Nigéria (au nom du Groupe informel des pays en développement) a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

⁹ Voir WT/GC/M/1, point 4 g).

7. Dérogations

- a) Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC – Argentine et Panama (WT/GC/M/115)

À sa réunion du 31 juillet 2008, le Conseil général a examiné des projets de décision portant octroi d'une dérogation aux obligations découlant de l'article II du GATT de 1994 jusqu'au 30 avril 2009 pour l'Argentine et le Panama, respectivement, afin de leur permettre d'introduire les modifications du SH de 1996 dans leurs listes tarifaires (G/C/W/595 et 596).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen des projets de décision par cet organe.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté les décisions (WT/L/733 – Argentine et WT/L/734 – Panama).

- b) Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC (WT/GC/M/117)

À sa réunion du 18 décembre 2008, le Conseil général a examiné un projet de décision visant à suspendre les obligations découlant de l'article II du GATT de 1994 pour un certain nombre de Membres en ce qui concerne l'introduction des modifications du SH2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC (G/C/W/601/Rev.1).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen du projet de décision par cet organe.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la Décision (WT/L/744).

- c) Introduction des modifications du Système harmonisé de 2007 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC (WT/GC/M/117)

À sa réunion du 18 décembre 2008, le Conseil général a examiné un projet de décision visant à suspendre les obligations découlant de l'article II du GATT de 1994 pour un certain nombre de Membres en ce qui concerne l'introduction des modifications du SH2007 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC (G/C/W/602).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen du projet de décision par cet organe.

À la lumière du rapport du Président du Conseil du commerce des marchandises, le Président a proposé que le Conseil général examine, en vue de son adoption, le projet de décision susmentionné, à l'annexe duquel il conviendrait d'ajouter la République dominicaine et Israël.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la Décision telle qu'elle a été modifiée (WT/L/745).

- d) Communautés européennes – Application du traitement préférentiel autonome à Moldova (WT/GC/M/114)

À sa réunion du 7 mai 2008, le Conseil général a examiné une demande des Communautés européennes (G/C/W/592) proposant une dérogation aux dispositions du paragraphe 1 de l'article premier et à l'article XIII du GATT de 1994 pour permettre aux CE d'accorder la franchise de droits ou un traitement préférentiel aux produits originaires de Moldova, ainsi que le projet de décision connexe (G/C/W/597).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen du projet de décision par cet organe.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC, convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/722).

- e) Sénégal – Accord sur l'évaluation en douane

À sa réunion du 31 juillet 2008, le Conseil général a examiné un projet de décision figurant dans le document G/C/W/594, qui prévoyait d'accorder au Sénégal une dérogation aux dispositions de l'Accord sur l'évaluation en douane concernant les valeurs minimales jusqu'au 30 juin 2009.

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen du projet de décision par cet organe.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC, convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/735).

- f) Examen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/115, 117)

Aux termes de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC, "[t]oute dérogation accordée pour une période de plus d'une année sera réexaminée par la Conférence ministérielle une année au plus après qu'elle aura été accordée, puis chaque année jusqu'à ce qu'elle prenne fin".

À sa réunion du 31 juillet 2008, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations ci-après au titre de l'article IX:4:

- i) Références tarifaires en faveur des pays les moins avancés (WT/L/304);
- ii) PMA – Article 70:9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques (WT/L/478);
- iii) Albanie – Mise en œuvre de concessions spécifiques (WT/L/610);
- iv) Communautés européennes – Préférences communautaires applicables à l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Serbie-et-Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine (WT/L/654, WT/L/731/Rev.1);
- v) États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique (WT/L/694, WT/L/730);

vi) Mongolie – Droits d'exportation sur le cachemire brut (WT/L/695).

Le Conseil général a examiné des rapports sur la mise en œuvre de leurs dérogations respectives soumis par les Communautés européennes (WT/L/731/Rev.1) et les États-Unis (WT/L/730).

Le Président a rappelé, pour ce qui est de la dérogation mentionnée à l'alinéa ii) en faveur des PMA au titre de l'Accord sur les ADPIC, que, lors de l'approbation de ce projet de dérogation à la réunion du Conseil des ADPIC de juin 2002, le Président du Conseil des ADPIC avait fait observer qu'il était entendu, s'agissant du réexamen prévu au paragraphe 2 de cette dérogation, que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation continueraient d'exister dans le cas des pays les moins avancés Membres jusqu'à sa date d'expiration, le 1^{er} janvier 2016.

Le représentant du Lesotho (au nom des PMA) a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des rapports figurant dans les documents WT/L/730 et 731/Rev.1, et est convenu de revenir sur l'examen des dérogations pluriannuelles accordées au titre de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC à sa réunion de décembre.

À sa réunion du 18 décembre 2008, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations ci-après au titre de l'article IX:4:

- i) Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts (WT/L/676);
- ii) Canada – Programme CARIBCAN (WT/L/677, WT/L/741);
- iii) Cuba – Article XV:6 du GATT de 1994 (WT/L/742).

Ce faisant, le Conseil général a examiné des rapports sur la mise en œuvre des dérogations respectives communiqués par le Canada (WT/L/741) et Cuba (WT/L/742).

Le Conseil général a pris note des rapports figurant dans les documents WT/L/741 et 742.

8. Accords de partenariat économique ACP-CE (WT/GC/M/113, 114)

À sa réunion des 5 et 6 février 2008, le Conseil général a examiné une communication du Brésil (WT/GC/W/585) préoccupé par le fait que les accords de partenariat économique ACP-CE pourraient contenir des clauses exigeant l'extension, ligne par ligne, aux CE de toutes préférences accordées à d'autres parties au titre d'accords régionaux ou d'arrangements conclus entre pays en développement, ce qui à son avis serait contraire à la Clause d'habilitation et aurait donc des incidences systémiques.

Les représentants du Brésil, de l'Argentine, de l'Équateur, de l'Inde, du Paraguay, du Honduras, du Pakistan, de la Chine, du Panama, de l'Afrique du Sud, de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP), de l'Uruguay, des Communautés européennes et de la République dominicaine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À sa réunion du 7 mai 2008, le Conseil général a de nouveau examiné cette question.

Les représentants du Brésil, de la Chine, de l'Inde, de l'Équateur, de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP), de l'Argentine, de l'Afrique du Sud, du Paraguay, de Sainte-Lucie, de l'Uruguay, du Lesotho, du Pakistan, de la Côte d'Ivoire, des Communautés européennes, de Maurice, de Haïti, du Cameroun et du Chili ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

9. CE – Suspension des importations de viande de bœuf fraîche en provenance du Brésil (WT/GC/M/113)

À la réunion du Conseil général des 5 et 6 février 2008, le représentant du Brésil a exprimé sa préoccupation devant la décision des CE de suspendre temporairement les importations de viande de bœuf en provenance du Brésil sur le marché européen.

Le représentant des Communautés européennes a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

10. Déclaration de Sri Lanka au nom du Groupe informel des pays en développement (WT/GC/M/115)

À la réunion du Conseil général du 31 juillet 2008, le représentant de Sri Lanka (au nom du Groupe informel des pays en développement) a fait une déclaration pour exprimer de nouveau la préoccupation de ce groupe au sujet des processus d'accession des pays en développement.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

11. Arrangements administratifs concernant les Membres ayant des arriérés de contribution (WT/GC/M/113, 114, 115, 116, 117)

À sa réunion de mai 2006, le Conseil général a approuvé une recommandation du Comité du budget, des finances et de l'administration relative aux arrangements administratifs révisés concernant les Membres ayant des arriérés de contribution (WT/BFA/86), en vertu desquels, entre autres choses, à chaque réunion du Conseil général, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration indiquerait les Membres visés par les arrangements administratifs relevant des catégories II à IV, et le Président du Conseil général demanderait aux Membres des catégories III et IV de lui indiquer avant la réunion suivante du Conseil général la date à laquelle le paiement des arriérés pourrait avoir lieu. Le Président ferait rapport sur les réponses des Membres à chaque réunion ultérieure.

À la réunion du Conseil général des 5 et 6 février 2008, conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a indiqué les Membres visés par les arrangements administratifs relevant des catégories II à IV. Conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Conseil général a demandé aux Membres des catégories III et IV de lui indiquer avant la réunion suivante la date à laquelle le paiement des arriérés pourrait avoir lieu. Il a informé le Conseil que, depuis la réunion de décembre, il n'avait reçu aucune réponse des Membres concernés.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 7 mai 2008, conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a indiqué les Membres visés par des arrangements administratifs relevant des catégories II à IV. Conformément

aux arrangements administratifs révisés, le Président du Conseil général a demandé aux Membres des catégories III et IV de lui indiquer avant la réunion suivante du Conseil général la date à laquelle le paiement des arriérés pourrait avoir lieu. Il a informé le Conseil général que, depuis la réunion de février, il n'avait reçu aucune réponse des Membres concernés.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 31 juillet 2008, conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a indiqué les Membres visés par des arrangements administratifs relevant des catégories II à IV. Conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Conseil général a demandé aux Membres des catégories III et IV de lui indiquer avant la réunion suivante du Conseil général la date à laquelle le paiement des arriérés pourrait avoir lieu. Il a informé le Conseil général que, depuis la réunion de mai, il n'avait reçu aucune réponse des Membres concernés.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 14 octobre 2008, conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a indiqué les Membres visés par des arrangements administratifs relevant des catégories II à IV. Conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Conseil général a demandé aux Membres des catégories III et IV de lui indiquer avant la réunion suivante du Conseil général la date à laquelle le paiement des arriérés pourrait avoir lieu. Il a informé le Conseil général que, depuis la réunion de juillet, il n'avait reçu aucune réponse des Membres concernés.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 18 décembre 2008, conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a indiqué les Membres visés par les arrangements administratifs relevant des catégories II à IV. Conformément aux arrangements administratifs révisés, le Président du Conseil général a demandé aux Membres des catégories III et IV de lui indiquer avant la réunion suivante la date à laquelle le paiement des arriérés pourrait avoir lieu. Il a informé le Conseil que, depuis la réunion d'octobre, il n'avait reçu aucune réponse des Membres concernés.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

12. Régime des pensions de l'OMC

a) Élection du Président, de membres et de suppléants du Comité de gestion (WT/GC/M/114)

L'article 4 du Statut du Régime des pensions de l'OMC (WT/L/282) prévoit, entre autres dispositions, l'élection au Comité de gestion par le Conseil général d'un Président, de quatre membres et de quatre suppléants, chacun pour une période de trois ans.

À la réunion du Conseil général du 7 mai 2008, le Président a appelé l'attention sur une proposition qu'il avait fait distribuer sous la cote WT/GC/W/588 dans laquelle il proposait que le Conseil général convienne d'élire les candidats ci-après pour siéger au Comité de gestion du Régime des pensions pour un mandat de trois ans: Président – M. Niggli (Suisse); membres – M. Johnston (Royaume-Uni), M. Tagliani (États-Unis), M. Trindade (Australie), Mme Yan (Hong Kong, Chine); suppléants – M. Francke (Chili), Mme Grant (Canada), M. Mignon (France), M. Parola (Brésil).

Le Conseil général est convenu d'élire les personnes indiquées ci-dessus au Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC pour un mandat de trois ans.¹⁰

b) Rapport annuel (WT/GC/M/117)

À sa réunion du 18 décembre 2008, le Conseil général a examiné un rapport annuel du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC pour 2007 (WT/L/736).

Le Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du rapport annuel figurant dans le document WT/L/736.

c) Situation actuarielle du Régime des pensions – Déclaration du Président du Comité de gestion (WT/GC/M/117)

À la réunion du Conseil général du 18 décembre 2008, le Président du Comité de gestion du Régime des pensions a dit que le Régime des pensions faisait actuellement apparaître un déficit actuariel et que le Comité de gestion avait élaboré en réponse une approche équilibrée pour le corriger avec le soutien des deux groupes de parties prenantes au Régime, à savoir les Membres et les participants. Les propositions du Comité de gestion avaient été présentées au Comité du budget, qui reviendrait sur cette question au début de 2009.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

13. Centre du commerce international CNUCED/OMC (WT/GC/M/115)

À sa réunion du 31 juillet 2008, le Conseil général a examiné un rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa quarante et unième session (ITC/AG(XLI)/216).

Le Président a rappelé que, conformément à la pratique habituelle, le rapport avait d'abord été examiné par le Comité du commerce et du développement à sa réunion du 15 juillet.

Le Président du Comité du commerce et du développement a fait rapport sur l'examen du rapport du Groupe consultatif commun par le Comité.

Le représentant de l'Uruguay a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le rapport du Groupe consultatif commun figurant dans le document ITC/AG(XLI)/216.

14. Désignation du prochain Directeur général (WT/GC/M/116)

À la réunion du Conseil général du 14 octobre 2008, le Président a informé les Membres que, en vertu des Procédures de désignation des directeurs généraux (WT/L/509), le processus de désignation du prochain Directeur général commencerait le 1^{er} décembre 2008 et que, par conséquent, conformément aux procédures convenues, il notifierait officiellement le début du processus dans une communication adressée à tous les Membres.¹¹ Le Président a en outre rappelé certains des délais définis dans les procédures susmentionnées aux fins du processus de désignation et a noté que,

¹⁰ WT/L/723.

¹¹ La communication du Président aux Membres a été distribuée le 4 novembre sous forme de lettre portant la référence 8473.

lorsqu'un directeur général en poste décide de demander le renouvellement de son mandat, il le fait savoir au Président du Conseil général avant le début du processus et sera dès lors considéré comme un candidat. Conformément aux procédures, le Président du Conseil général informera les Membres de la candidature du Directeur général en poste afin qu'ils puissent en tenir compte lorsqu'ils présenteront leurs candidatures.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

15. Désignation des Présidents des organes de l'OMC (WT/GC/M/113, 115, 117)

À la réunion du Conseil général des 5 et 6 février 2008, le Président a dit que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC (WT/L/510), il avait, en collaboration avec M. Gosper (Australie), Président à l'époque de l'Organe de règlement des différends, et M. Glenne (Norvège), ancien Président du Conseil général, consulté les délégations pour établir une liste de candidatures à la présidence des organes mentionnés dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'Annexe des Lignes directrices.

Sur la base de ces consultations, le Président considérait qu'il y avait consensus sur la liste de noms ci-après:

Conseil général	M. Bruce GOSPER (Australie)
Organe de règlement des différends	M. Mario MATUS (Chili)
Organe d'examen des politiques commerciales	M. Yonov Frederick AGAH (Nigéria)
Conseil du commerce des marchandises	Mme Karen TAN (Singapour)
Conseil du commerce des services	M. Alex VAN MEEUWEN (Belgique)
Conseil des ADPIC	Mme Gail Marie MATHURIN (Jamaïque)
Comité du commerce et du développement	M. Shree Baboo Chekitan SERVANSING (Maurice)
Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	M. Arsene M. BALIHUTA (Ouganda)
Comité du budget, des finances et de l'administration	M. Tony LYNCH (Nouvelle-Zélande)
Comité du commerce et de l'environnement	M. Wieslaw KARSZ (Pologne)
Comité des accords commerciaux régionaux	M. Detlev BRAUNS (Allemagne)
Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances	M. Martin GLASS (Hong Kong, Chine)
Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie	M. Kwabena BAAH-DUODU (Ghana)

Étant donné que la proposition de désigner M. Matus (Chili) à la présidence de l'ORD avait laissé vacant le poste de Président de la Session spéciale (extraordinaire) du Comité du commerce et de l'environnement – et conformément aux dispositions de la structure adoptée par le Comité des négociations commerciales à sa première réunion, selon lesquelles le Président du Conseil général devrait mener des consultations sur les présidences des différents organes de négociation – le Président avait avec ses collègues saisi cette occasion pour consulter les délégations au sujet de cette désignation. Sur la base de ces consultations, un consensus s'était dégagé sur la désignation de M. Teehankee (Philippines) pour ce poste. S'agissant de la durée du mandat, il a proposé que, conformément aux mandats convenus par le Conseil général en février 2006 pour la désignation des présidents des autres groupes de négociations, M. Teehankee soit invité à assumer ces fonctions jusqu'à la session suivante de la Conférence ministérielle.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du consensus concernant la liste des candidatures à la présidence des organes susmentionnés.

Le Président a ensuite pris la parole et a fait une déclaration, au nom et à la demande des présidents du Conseil du commerce des marchandises et du Conseil du commerce des services, en leur absence.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À sa réunion du 31 juillet 2008, le Président a informé le Conseil général que, sur la base des consultations, un consensus s'était dégagé sur le nom de M. Francis (Trinité-et-Tobago) pour la présidence du Conseil des ADPIC, en remplacement de Mme Mathurin (Jamaïque), qui allait prochainement quitter son poste.

Le Président a également informé le Conseil général que, conformément à l'accord auquel était parvenu le CNC à sa première réunion en janvier et février 2002 au sujet de la nomination des présidents du Comité et des organes créés par celui-ci – à savoir que le Président du Conseil général devrait procéder à des consultations au sujet de la présidence des différents organes de négociation relevant du CNC – il engagerait des consultations au sujet de la nomination des successeurs de M. Stephenson (Canada), Président du Groupe de négociation sur l'AMNA, et de M. Ahmad (Pakistan), Président de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC, qui allaient quitter prochainement leur poste.

Le représentant de la Trinité-et-Tobago a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 18 décembre 2008, le Président a annoncé, conformément au paragraphe 7.1 a) des Lignes directrices pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC (WT/L/510), qu'il engagerait le processus de sélection pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC figurant dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'Annexe des Lignes directrices. Conformément au paragraphe 7.1 b) des Lignes directrices, il serait assisté, dans ce processus de sélection, par le Président de l'ORD en exercice, M. Matus (Chili), et par l'ancien Président du Conseil général, M. Noor (Malaisie). En conformité avec le paragraphe 7.1 d), ses collaborateurs et lui-même indiqueraient le plus tôt possible la période spécifiée pour entendre les avis et suggestions des Membres, individuellement et/ou en groupes. Il a rappelé que, en vertu du paragraphe 2.1 des Lignes directrices, la candidature des représentants de Membres ayant des arriérés de contributions de plus d'une année entière ne pourrait pas être prise en considération.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

16. Examen des activités de l'OMC (WT/GC/M/117)

À sa réunion du 18 décembre 2008, le Conseil général a examiné les rapports annuels des organes de l'OMC pour 2008 qui avaient été établis en application de la Décision concernant les procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105).

Le Président du Comité des marchés publics, le Président et le représentant du Taipei chinois ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a adopté le rapport du Comité du commerce et du développement (WT/COMTD/69) et a pris note des rapports des autres organes de l'OMC, y compris ceux des organes établis dans le cadre des accords commerciaux plurilatéraux, contenus dans les documents WT/DSB/47 et Add.1, WT/TPR/232, G/L/876, S/C/30, IP/C/51 WT/CTE/15, WT/BOP/R/90, WT/BFA/108, WT/REG/19, WT/WGTDF/7, WT/WGTTT/10, GPA/95 et WT/L/743.

Le Conseil général a ensuite adopté son projet de rapport annuel pour 2008 (document WT/GC/W/595), étant entendu que le Secrétariat y apporterait les ajustements nécessaires pour y inclure les questions examinées à la réunion en cours.

17. Élection du Président (WT/GC/M/113)

À la réunion du Conseil général des 5 et 6 février 2008, le Président, en tant que président sortant du Conseil général, a fait une brève déclaration.

Le Conseil général a ensuite élu à l'unanimité M. Bruce Gosper (Australie) à la présidence.

Les représentants de la Côte d'Ivoire (au nom du Groupe africain), du Costa Rica (au nom du GRULAC), de Sri Lanka (au nom du Groupe informel des pays en développement), des États-Unis, du Japon, de Singapour (au nom des membres de l'ANASE), de la Chine, des Communautés européennes, de la Jamaïque (au nom du Groupe ACP) et du Taipei chinois, ainsi que le Directeur général et le Président nouvellement élu, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.
